

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2022 / 26

PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER

PARKING DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la commune de Thonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de la SARL TCTP sise 483 route des Artisans – ZAE du Rousset à AZERAT en date du 05 octobre 2022,

Considérant les travaux de réparation de fuite sur la canalisation de l'irrigation aux droits du parking de la salle des fêtes sise 18 allée des Platanes à Thonac,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et passants,

ARRETE

Article 1

Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Thonac, 18 allée des Platanes est interdit à compter du 06 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 20 octobre 2022.

Article 2

La signalisation et toutes les mesures de sécurité seront mises en place par le demandeur pendant toute la période des travaux.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie, l'entreprise TCTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
L'entreprise TCTP

Lequel arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur au 1^{er} juillet 2022 sur la commune de Thonac,

Certifié exécutoire par le Maire
Le 05 octobre 2022
Publié et notifié le 05 octobre 2022



Fait à THONAC, le 05 octobre 2022
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian GARRABOS

